

COLIPAYS REUNION

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 611 193,50 euros
Siège social : Zone Aéroportuaire de Gillot
97438 SAINTE-MARIE
383 931 862 RCS SAINT-DENIS

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2023

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société COLIPAYS REUNION (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Vous entendrez également la lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

PREMIERE PARTIE :

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

SITUATION, ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunis le 26 juillet 2022 a modifié la date de clôture de l'exercice social pour la proroger du 31 juillet au 31 décembre, et qu'en conséquence, l'exercice dont nous approuvons les comptes a une durée exceptionnelle de 17 mois.

L'activité a été marquée par une baisse des ventes due à l'impact post covid qui a réduit le CA de 15% comme dans tout le monde de l'e-Commerce et de l'inflation due à la guerre en Ukraine qui a renchérit la matière première et de ce fait fait reculer le pouvoir d'achat de nos clients.

Cela a un impact sur nos ventes qui sont de plus en plus concentrées sur une période de 10-15 jours avant Noël et une baisse importante de nos commandes de l'ordre de 30% hors période de fête.

De plus, la loi sur le paquet TVA e-commerce ne nous a pas aidé et nous avons dû augmenter le prix de nos colis pour couvrir une partie de cette TVA, ce qui a entraîné une chute aussi du taux d'acquisition de nos commandes.

Notre mauvaise gestion de notre SAV en 2021 nous a fait perdre environ 1000 clients, que nous avons essayé de récupérer en 2022 en améliorant notre SAV et la réponse à nos clients. Cela a porté ses fruits, mais nous devons continuer à travailler sur le service et la qualité de nos produits pour espérer pouvoir récupérer des commandes et améliorer la rentabilité de Colipays et de ses filiales.

Colikado, a connu une légère amélioration de son activité, avec une augmentation des ventes de colis et un partenariat en fin d'année avec un distributeur local qui permet d'avoir un meilleur taux de couverture de l'île et d'être plus efficace sur la ramasse des colis.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

Colipays doit repartir sur des basics que sont la vente de colis et l'expérience clients. Il faut améliorer notre base de données client pour ainsi récupérer de nouveaux consommateurs. Nous devons vendre plus et faire attention au prix de nos colis. Cela sera la clé pour relancer les ventes de nos colis.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration des états financiers 2022 de la Société, la direction de la Société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Néant

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner que depuis la dernière clôture de notre activité, nous avons subi une loi sur le paquet TVA e-commerce qui a entraîné une augmentation de 8 euros en moyenne de nos colis, de plus un contrôle régional a été diligenté et nous avons perdu 2/3 du montant de nos subventions. En termes de bonne nouvelle, Nous avons pu sortir le nouveau site Colikado et le nouveau site Colipays malgré qu'il reste encore beaucoup de développement en partie back office.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Eu égard aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a entrepris, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité significative en matière de recherche et développement.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Il reste encore beaucoup de chemin à Colipays et ses filiales à parcourir mais cela passe déjà par de la vente de colis et l'amélioration de l'offre, si nous souhaitons faire plus, il faudra aussi investir dans l'entrepôt qui reste un frein au développement de Colipays.

L'amélioration de son back office est indispensable aussi pour le bon développement de l'activité.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

S'agissant des filiales et participations, nous vous avons présenté leur activité lors de notre exposé sur l'activité de la Société.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

MENTION DES SUCCURSALES EXISTANTES

En application des dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a ouvert aucune succursale.

INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles figurant en annexe de l'article A. 441-2 du Code de commerce établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Article D. 441-6 I., 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					30
Montant total des factures concernées (TTC)	738 305	99 973	0	14 982	853 260
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	9.2%	1.3%	0	0.2%	10.7%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce)					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délais légaux :				
Article D. 441-6 I., 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					20
Montant total des factures concernées (TTC)	70 232	0	0	0	70 232
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice					

Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0.9%	0	0	0	0.9%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-10 ou article L 441-9 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délais légaux :				

PRETS INTER-ENTREPRISES

Nous vous indiquons que la Société n'a consenti aucun prêt entrant dans le cadre du dispositif prévu aux articles L. 511-6, 3 bis et suivants du Code monétaire et financier.

SANCTIONS POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Nous vous informons que la Société n'a fait l'objet d'aucune sanction telle que visée à l'article L. 464-2, I, al. 5 du Code de commerce.

EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL – AJUSTEMENTS REALISES DANS LE CADRE DES MESURES DE PROTECTION DES PORTEURS

Néant

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 d'une durée exceptionnelle de 17 mois, l'examen des principaux postes du compte de résultat de fait apparaître les résultats suivants :

Chiffre d'affaires H.T. :	8 121 768 euros
Résultat d'exploitation :	- 66 592 euros
Résultat financier :	- 6 476 euros
Résultat courant avant impôt :	- 73 068 euros
Résultat net :	- 1 292 794 euros

Nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice précédent, qui a eu une durée 12 mois, les résultats étaient les suivants :

Chiffre d'affaires H.T. :	6 896 762 euros
Résultat d'exploitation :	- 277 346 euros
Résultat financier :	0 euro
Résultat courant avant impôt :	- 278 239 euros

Résultat net :

- 860 891,81 euros

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

La présentation des comptes annuels soumis à votre approbation, comme les méthodes d'évaluation retenues, sont identiques à celles de l'exercice précédent.

AFFECTATION DE RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1 292 793,73 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice	-1 292 793,73 euros
Report à nouveau antérieur	-1 886 369,73 euros

AFFECTATION

Au report à nouveau

Report à nouveau, soit -1 292 793,73 euros
qui serait ainsi porté de -1 886 369,73 euros à 3 179 163,46 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1^{er} alinéa du même article.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de vos commissaires aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de nommer :

- Monsieur Joseph Danie LEVENEUR,
demeurant LE TAMPON (97430), 49 chemin Stéphane
- Monsieur Côme DAMOUR,
demeurant à SAINT-BENOIT (97470), 16 rue des Becs Roses, Bras Madeleine,

- Monsieur Christian BARRET,
demeurant à SAINT-BENOIT (97437), 40 chemin Azalées, Sainte-Anne,
en qualité d'administrateurs,

en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Messieurs Joseph Danie LEVENEUR, Côme DAMOUR et Christian BARRET ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappé, chacun en ce qui le concerne, d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de la société AUDIRE, Commissaire aux comptes titulaire et de Madame Gwen DAOULAS Commissaire aux Comptes suppléant sont arrivés à expiration.

Nous vous demanderons de ne pas les renouveler.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre approbation et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

DEUXIEME PARTIE :
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations suivantes :

I - LISTE DES FONCTIONS

(C. Com. L. 225-37-4 1°)

En application de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, il est fait mention de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

➤ **Monsieur Nicolas ETHEVE**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Administrateur	COLIPAYS REUNION
Directeur Général	COLIPAYS REUNION CAP FLOR'ILE FR NEGOCE LA BOX FRUITEE MAGELLAN INVEST PRIMEUR OI
Gérant	COLIKADO EXPRESS
Président	COLIPAYS REUNION

➤ **Monsieur Tony LAURET**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Administrateur	COLIPAYS REUNION

➤ **Monsieur Philippe ROLLAND**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Administrateur	COLIPAYS REUNION

II - CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE

(C. Com. L. 225-37-4 2°)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce, il est fait mention des conventions (autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales), intervenues directement ou par personnes interposées :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, d'une société ;
- et d'autre part, une autre société dont la première possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Dans ce cadre, aucune convention n'est à mentionner.

III - TABLEAU SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

(C. Com. L. 225-37-4 3°)

Nous vous rappelons qu'il n'existe actuellement aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

IV - INFORMATION SUR LE CHOIX D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

(C. Com. L. 225-37-4 4°)

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général en séance du 21 avril 2021.

En conséquence, Monsieur Nicolas ETHEVE, nommé aux fonctions de Président du Conseil d'administration, assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

V - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(C. Com. L. 225-37-3)

Aucune rémunération ou avantage de toute nature (y compris par exemple en cas d'attribution d'actions) n'a été versé par la Société, par les Sociétés qu'elle contrôle et, le cas échéant, par la Société qui contrôle notre Société, aux mandataires sociaux.

* *

*

Il est ici rappelé que la Société n'est pas une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, les dispositions des alinéas 5 à 9 inclus de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce ne lui sont pas applicables.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous pourriez juger utiles.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Conseil d'administration